Arrêté n° 2022-00124

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
13 RUE DU SAPIN
LES JARDINS LES TERRASSES D'ESTELLE
STATIONNEMENT TEMPORAIRE
D'UN VEHICULE DE DEMENAGEMENT

~~~~~~~~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande par mail en date du 7/07/2022 des déménagements GROSSET BOURBANGE pour stationner un véhicule de déménagement au droit 13 rue du Sapin ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative au déménagement il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation au droit de cette résidence ;

A R R E T E

ARTICLE 1
Le 29 juillet 2022 de 8h00 à 17h00, un véhicule de déménagement séra autorisé à stationner temporairement au droit du 13 rue du Sapin afin d'effectuer un déménagement. Vu la configuration de la rue du Sapin (sens unique) et pour permettre le passage des véhicules VL et PL les places de stationnement seront interdites dans le périmètre du déménagement. Vitesse réduite à 30 Km/h.

ARTICLE 2
La signalisation temporaire sera installée, entretenue et enlevée par le demandeur. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Il devra veiller à ce qu'il soit exécuté dans de bonnes conditions de sécurité et propreté, évacuation en déchetterie des cartons, plastiques. Les piétons devront emprunter le côté opposé.

ARTICLE 3
Les opérations de déménagement se dérouleront sous l'entière responsabilité du demandeur qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la Commune de Ville-La-Grand dans le cas d'accidents survenus aux tiers.

ARTICLE 4
Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5
Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre du demandeur en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 6
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7
Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Madame La Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera consultable sur le site www.ville-la-grand.fr adressé à :
Deménagements GROSSET BOURBANGE : demenagementgrosset@wanadoo.fr
Pôle Technique Cadre de Vie
Pôle Tranquillité Publique
Commissariat ANNEMASSE
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 8/06/2022
La Maire,
Nadine JACQUIER

MAIRIE DE VILLE-LA-GRAND (Haute-Savoie)
~~~~~~~~~~~~